

---

# **Commentaires de Domtar inc.**

---

## **Audience publique du BAPE**

### **Projet de réserve de biodiversité du lac Vaudray et Joannès et du lac Sabourin**

**Octobre 2004**

---

**Commentaires de Domtar dans le cadre des audiences publiques du BAPE  
Projet de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin**

Domtar inc. est fier de travailler en collaboration avec le Fond mondial pour la nature (WWF) à la mise sur pied d'un réseau viable d'aires protégées qui sont représentatives au point de vue écologique. Cette initiative a permis de faire l'identification de quelques aires protégées candidates sur le territoire de Val-d'Or, plus précisément dans l'aire commune 083-87 sud. Cette démarche transparente témoigne de notre intérêt pour la conservation, sans toutefois mettre de côté les objectifs de rentabilité économique de notre entreprise.

À cet effet, nous sommes favorables à la proposition d'aire protégée du lac Sabourin ainsi qu'à son agrandissement, tel que proposé par la FAPAQ. En effet, ce secteur faisait déjà l'objet d'une entente de proposition avec le WWF. Par contre, nous désirons apporter les précisions suivantes :

- En ce qui a trait à l'utilisation du chemin du Twin, nous trouvons qu'une exclusion de 30 mètres de largeur superposée au chemin n'est pas suffisante pour permettre une utilisation optimale et sécuritaire de ce chemin vital à l'approvisionnement des usines. Nous proposons donc une bande de 30 mètres de chaque côté du chemin. Il est à noter que la compagnie Norbord de Val-d'Or nous appuie sur ce point.
- Nous sommes en faveur de l'implantation d'aires protégées mais en autant que la position de Domtar ne se traduise pas par une présence significativement plus importante d'aires protégées sur le territoire qu'elle aménage par rapport à ses concurrents ou par rapport à la cible moyenne que s'est fixé le MENV.
- En conséquence, si notre contribution à l'implantation d'aires protégées dans la province naturelle F pour l'aire commune 083-87 sud est supérieure à 8%, notre contribution dans la province naturelle C de cette même aire commune devrait en être diminuée d'autant.
- Le plan d'aménagement du caribou identifie également d'autres secteurs de protection intégrale, en particulier le bloc D2 (figure 1) qui représente 13 900 hectares. Cette mesure de protection pour une période indéterminée équivaut dans les faits, pour notre entreprise, à respecter une « aire protégée ». Nous désirons donc que la FAPAQ étudie sérieusement la possibilité d'exclure cette portion de territoire en tant qu'aire de protection intégrale pour le caribou. Celle-ci pourrait faire l'objet d'une stratégie différente permettant la réalisation d'activités d'aménagement forestier, par exemple obtenir un statut de forêt à haute valeur pour la conservation (norme FSC).

Le **tableau 1** exprime clairement l'état de la situation quant aux aires protégées candidates sur le territoire de l'AC 083-87 sud, dans la province naturelle F.

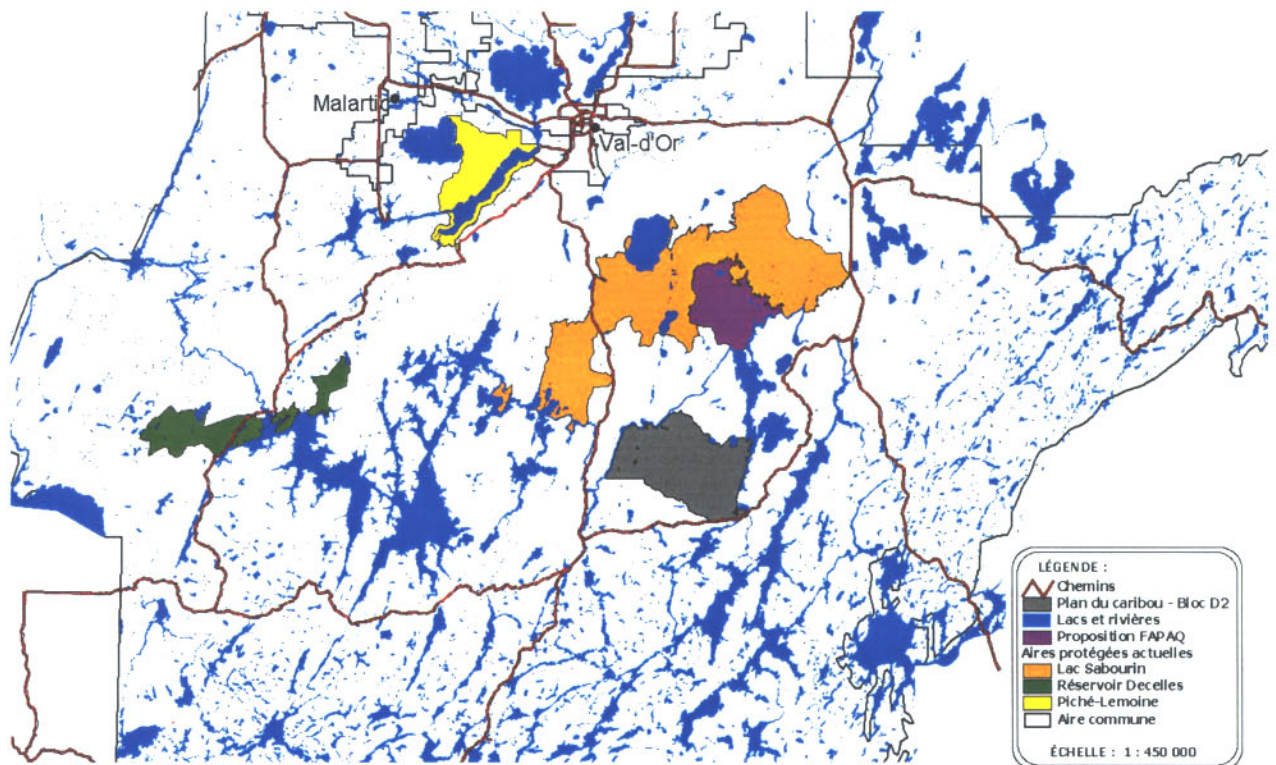
**Commentaires de Domtar dans le cadre des audiences publiques du BAPE  
Projet de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin**

**Tableau 1**

<b>AIRES PROTÉGÉES</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Représentativité (%) dans l'AC 083-87 sud</b>	<b>Représentativité (%) dans la région "F" comprise dans l'AC 083-87 sud</b>
Lac Sabourin	38,068	3.10%	6.34%
Réservoir Decelles	9,417	0.77%	1.57%
Forêt Piché-Lemoine	8,344	0.68%	1.39%
Aire protégée candidate (FAPAQ) *	7,262	0.59%	1.21%
<b>Total</b>	<b>63,091</b>	<b>5.14%</b>	<b>10.51%</b>

\* Valeurs approximatives

**Figure 1**



En terminant, rappelons-nous que l'aménagement de la forêt de Val-d'Or génère quelques centaines d'emplois en usine, en forêt, emplois indirects et retombées diverses pour la communauté. Il est important de conserver un équilibre entre la protection intégrale de territoires et l'aménagement forestier durable des forêts.